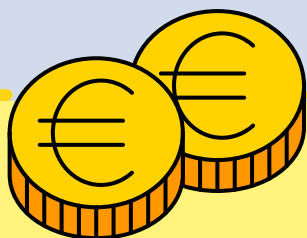
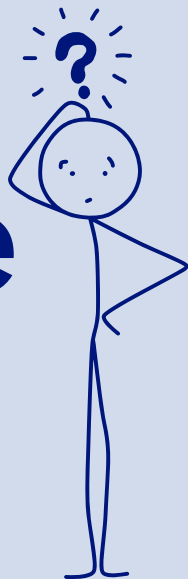


Guide pratique



**LES AIDES
FINANCIÈRES POUR
ACQUÉRIR MES
AIDES TECHNIQUES**

Ce livret est à destination :

- *des professionnels*
- *des usagers*

Réalisation :

Lucie NARANJO

**Dans le cadre d'un stage en formation du Diplôme
d'Etat de Conseillère en Economie Sociale Familiale
au sein de l'Espace Autonomie - EqLAAT63**

*Guide validé par des
professionnels de santé
et travailleurs sociaux
EqLAAT.*



SOMMAIRE



- I. Informations importantes** *pages 1-2-3-4*
- II. Qu'est ce qu'une aide technique ?** *page 5*
- III. LES AIDES LÉGALES :** *pages 6 à 14*
- IV. LES AIDES EXTRA - LÉGALES :** *pages 15 à 25*
- V. Commander votre aide technique** *page 26*
- VI. LEXIQUE : comprendre les sigles** *page 27*



POURQUOI

ce guide pratique ?

Vous souhaitez **acquérir du matériel** pour compenser votre perte d'autonomie au quotidien, mais le **coût** de l'aide technique constitue un **frein financier** ?

Vous souhaitez **bénéficier d'aides financières** mais ne savez pas vers **quels organismes** vous tourner, ni comment effectuer les **démarches** ?



Ce guide vous **accompagne** et vous indique **quels organismes** contacter et dans quel **ordre** effectuer vos démarches.



Il reste toutefois **général** : les dispositifs peuvent varier selon le **département** et le **lieu de résidence**, il est donc important de vérifier les informations auprès des organismes mentionnés.

I. INFORMATIONS PRATIQUES

sur le financement des aides techniques

Le saviez-vous ?



Pour acquérir des aides techniques et compenser votre perte d'autonomie, vous pouvez bénéficier d'un **soutien financier**



ON VOUS EXPLIQUE :

Vous pouvez solliciter :

Les aides légales



Elles **compensent les difficultés financières** liées à la maladie, l'âge ou au handicap et dépendent de **conditions légales**.

Les aides extra-légales



Elles **complètent les aides légales** et offrent un **soutien supplémentaire** pour couvrir des besoins non pris en charge par les dispositifs légaux.

Bon à savoir



Pour toute demande d'aides financières (légalles ou extra-légales) visant l'acquisition d'aides techniques :

UN DOSSIER spécifique à chaque financeur devra être complété et accompagné, le plus souvent, des documents suivants :

- devis non signé avec la mention LPPR*
- avis d'imposition
- décompte de la Sécurité Sociale
- relevés de compte bancaire (pour de l'extra-légale)
- préconisation de l'ergothérapeute
- La participation de la complémentaire



Chaque dossier reste spécifique à chaque financeur et demande des documents **administratifs et médicaux, réglementaires, spécifiques et obligatoires.**

Il est essentiel **d'informer chaque financeur** des autres aides financières sollicitées et/ou déjà obtenues.

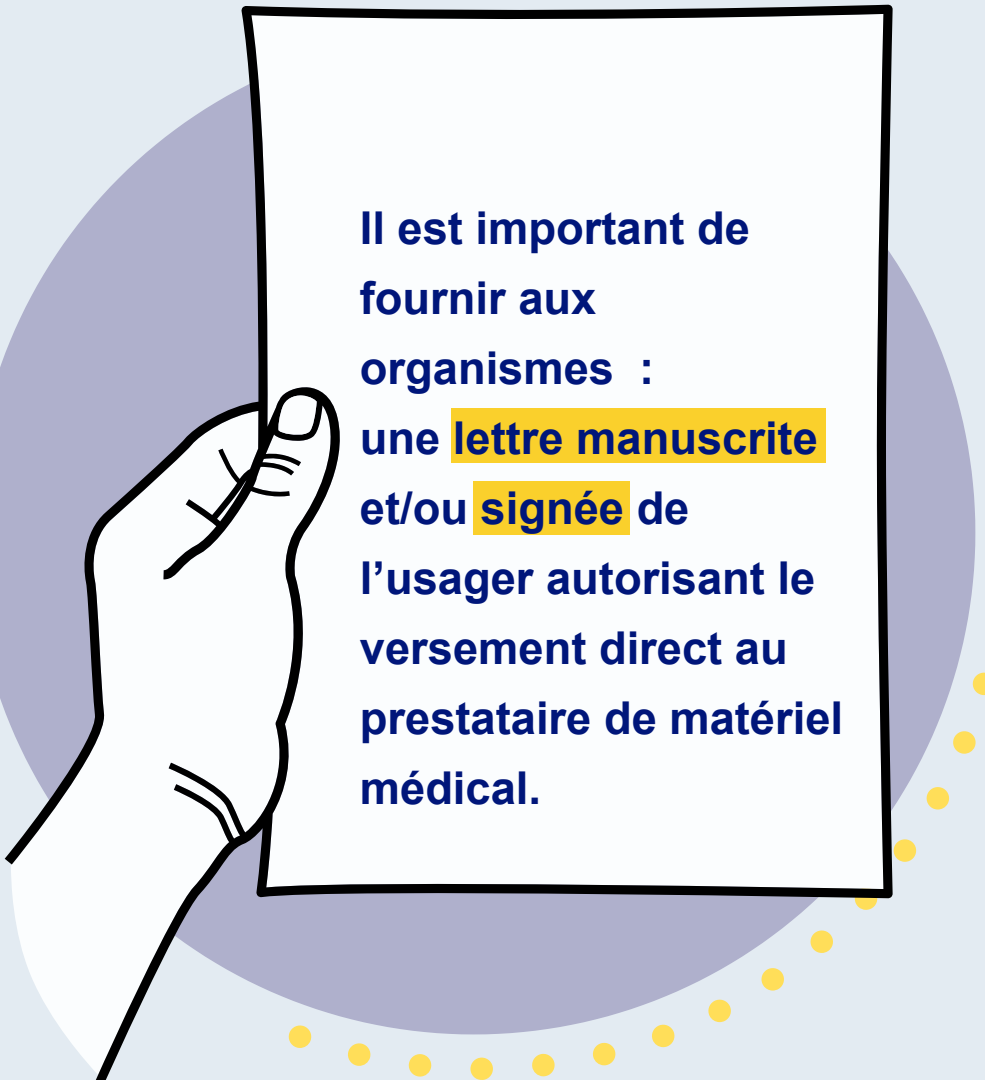
Le financement des aides techniques peut **cumuler des aides légales et extra légales** afin de réduire le reste à charge.

Le versement des aides peut être effectué directement au **fournisseur** et/ou sur le **compte bancaire de l'utilisateur.**

Avant de réserver vos vacances, vérifiez bien les modalités et la provenance du versement pour éviter les mauvaises surprises !



À NE PAS OUBLIER !

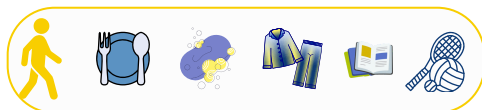
A stylized illustration of a hand holding a white document with a black border. The document contains text in French. The background features a large purple circle and a decorative border of yellow dots at the bottom.

Il est important de
fournir aux
organismes :
une **lettre manuscrite**
et/ou **signée** de
l'usager autorisant le
versement direct au
prestataire de matériel
médical.

Mais c'est quoi exactement une aide technique ?

Les aides techniques sont des **équipements, matériels, logiciels** ou **applications** qui permettent aux personnes **âgées** ou en **situation de handicap** de réaliser **des gestes du quotidien, scolaires** ou **professionnels**, seules ou avec assistance.

Elles peuvent aussi aider **les proches aidants** et les **professionnels**.



L'**ergothérapeute** est le spécialiste de l'évaluation du **handicap** et de la **compensation**.

Il peut intervenir à votre domicile pour analyser :

- votre logement et son accessibilité ;
- la présence d'aidants ;
- les contraintes liées à votre perte d'autonomie ;
- vos habitudes et difficultés de vie.

À partir de cela, il peut :

- vous conseiller pour choisir l'aide technique adaptée ;
- prescrire l'aide technique ;
- accompagner son utilisation et son apprentissage.



Une EqLAAT* peut vous **accompagner** afin d'évaluer vos **besoins quotidiens** en vous préconisant des **aides techniques adaptées** à vos besoins.

Les aides légales

Quels organismes solliciter

**pour
financer
des aides
techniques ?**



Bon à savoir

À partir du 1er décembre 2025 :

Les **fauteuils roulants manuels et électriques** et les **scooter PMR*** sont remboursés à **100 %** par l'**Assurance Maladie**, sous réserve que la personne soit accompagnée et orientée par une équipe médicale spécialisée.

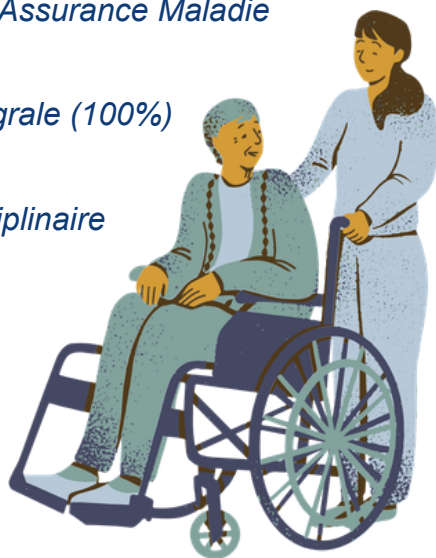
**Il n'est plus nécessaire de faire une demande de la PCH et de l'APA depuis cette réforme.*



Pour plus de renseignements, contacter un hôpital et/ou un service de rééducation.

Les points forts de ce changement :

- *Un **seul financeur** : Assurance Maladie (guichet unique)*
- *Prise en charge intégrale (100%)*
- *Parcours simplifié*
- *Une équipe pluridisciplinaire*



CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

(CPAM, MSA, autres régimes spécifiques)

AIDES LÉGALES

AIDES LÉGALES

AIDES LÉGALES

AIDES LÉGALES

∞

Pour que votre aide technique soit remboursée :

- elle doit être inscrite sur la **liste des produits et prestations remboursables** (LPPR)
- et vous devez avoir une **prescription** (médecins, ergothérapeutes, professionnels de santé)



Toutes les aides techniques ne sont pas remboursées par la Sécurité Sociale.



Pour plus de détails sur la prise en charge, demandez conseil à votre prestataire de matériel médical.



Si l'aide technique est remboursée :



Vous n'avez aucune démarche à effectuer :
il suffit de donner la prescription à votre revendeur médical.



La prise en charge peut être : partielle ou totale



Le versement est effectué directement auprès de votre prestataire de matériel médical.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

(mutuelle)

AIDES LÉGALES

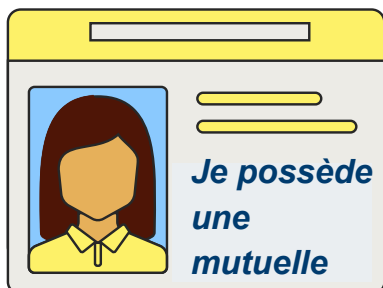


Il peut y avoir prise en charge de votre aide technique de la part de la mutuelle si :

- votre **matériel** est pris en charge par la Sécurité Sociale **ET** en fonction de vos garanties

AIDES LÉGALES

AIDES LÉGALES



POUR CELA :



Vous pouvez contacter votre mutuelle en joignant :

- Le **devis** des équipements, indiquant le montant LPPR.

AIDES LÉGALES



POUR VOTRE INFORMATION



Votre mutuelle peut intervenir en complément **partiel** ou **total** de la Sécurité Sociale.

AIDES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA PCH :

- La PCH* peut financer votre aide technique, **seule** ou en **complément** de l'**Assurance Maladie**.

POUR FAIRE LA DEMANDE



S'adresser à la MDPH*.



Vous pouvez être bénéficiaire ou éligible à la PCH si :

- Vous avez **entre 20 et 60 ans**.
- Vous avez plus de 60 ans et **toujours en activité professionnelle**
- Vous avez plus de 60 ans et remplissez déjà les **conditions avant**
- Vous devez résider de manière permanente et régulière en **France**



L'évaluation par une **équipe pluridisciplinaire** permet de **déterminer l'éligibilité à la PCH**. Elle est basée sur les **difficultés** à réaliser un nombre d'activités quotidiennes et sur une durée prévisible d'au moins **un an**, selon les départements.

L'ACTP :

- Vous faites parti des personnes ayant l'ACTP* ?

L'ACTP est un **montant global** versé **mensuellement** aux personnes qui en sont **bénéficiaires** afin de couvrir les frais du handicap (**aides humaines, aides financières** pour l'acquisition d'aides techniques).



L'ACTP n'est **pas cumulable avec la PCH**

L'AAEH :

AVEC :

- **son complément**
 - **la PCH**
- L'AAEH* peut financer une partie de vos aides techniques.

POUR FAIRE LA DEMANDE



S'adresser à la MDPH.



Vous pouvez être bénéficiaire ou éligible à l'AAEH si :

- Vous avez **moins de 20 ans**
- Vous êtes **en situation de handicap**
- Vous avez un **taux d'incapacité** d'au moins **50%** reconnue par la MDPH
- Vous devez résider de manière permanente et régulière en **France**



Il y a plusieurs niveaux de **compléments.**

L'AAEH et son complément sont versés mensuellement par la CAF* et la MSA*.

AGEFIPH / FIPHFP



Vous avez une RQTH*

ET

un parcours professionnel

OU

un parcours d'accès
vers l'emploi

ALORS

Des aides financières peuvent vous être attribuées !

Selon votre statut :



Salarié

SECTEUR PRIVÉ

S'adresser
à l'**Agefiph***



Salarié

SECTEUR PUBLIC

S'adresser
au **Fiphfp***

Pour les deux cas, l'aide technique utilisée est à destination des **salariés** ou **travailleurs indépendants**, en **lien direct avec l'adaptation des postes de travail** et relève d'un financement au titre de l'aménagement de la situation de travail.



Pour plus d'information, contactez l'Agefiph ou le Fiphfp ou rendez-vous sur leur site internet.

L'aide financière accordée peut être cumulée en complément de la PCH et des autres aides financières.



AIDES SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÂGÉES

L'APA :

L'APA* peut également intervenir dans le financement des aides techniques si vous êtes une **personne âgée en perte d'autonomie à domicile**.

Vous pouvez être **bénéficiaire** ou **éligible** à l'APA si :

- vous avez **+ de 60 ans**
- vous avez une **évaluation de votre GIR (1 à 4)**



La **PCH** et l'**APA** ne sont **pas cumulables**.
L'APA est gérée par le **département**.

Selon les départements, les aides techniques peuvent être intégrées dans le plan d'aide APA et le **montant d'attribution** dépend du **taux de participation** de l'utilisateur sur le plan d'aide APA.



Pour avoir une évaluation de votre GIR*, adressez vous auprès du **Conseil Départemental**.

CAISSE DE RETRAITE

(CARSAT, MSA, CNRACL, MGEN, IRCANTEC..)



**Vous êtes retraité
en perte d'autonomie**

ET VOUS AVEZ :

- GIR 5
- GIR 6

Vous pouvez **solliciter un financement** pour acquérir des aides techniques auprès de votre caisse de retraite :

SI ————

- Votre **plan d'aide à l'autonomie** n'est pas utilisé dans sa totalité (soumis aux conditions du plan de chaque caisse de retraite)
- Et en fonction de vos **ressources financières** (au sein du foyer)



*Pour toutes informations, contactez
votre caisse de retraite
(CARSAT, MSA, MGEN, CNRACL, etc)*

Les aides extra-légales

Quels organismes solliciter

**pour
financer
des aides
techniques ?**



POUR INFORMATION :

LES AIDES EXTRA - LÉGALES :

Elles peuvent être sollicitées en **complément** ou de **manière indépendante** des aides légales citées précédemment, afin de **réduire le reste à charge** financier des aides techniques.

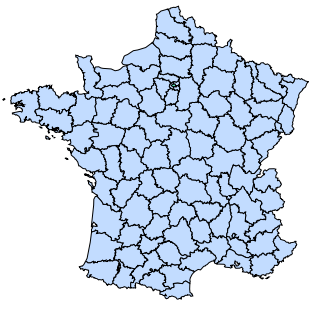


Souvent appelées : **fonds sociaux** ou **fonds d'action sociale**

Elles sont des **aides financières exceptionnelles**, mais qui ne sont **pas obligatoires** (certains organismes n'en disposent pas)



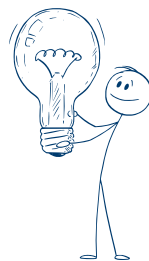
AIDE EXTRA-LÉGALE DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE (ASS CPAM)



Il s'agit d'une **aide financière** qui n'est **pas obligatoire** car elle dépend de **certaines conditions** propres à chaque **caisses**

Si la Sécurité Sociale (aide légale) **ne rembourse pas** votre aide technique :

Vous pouvez **quand même** solliciter l'**aide extra-légale de la Sécurité Sociale** afin de faire votre demande d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques !



Dossier à remplir en faisant apparaître ses **ressources** et ses **charges mensuelles**. Documents obligatoires à fournir.



Afin de connaître ces conditions, rapprochez-vous de votre caisse d'assurance maladie ou rendez-vous sur votre espace personnel en ligne.

FONDS SOCIAL DE LA MUTUELLE



Si vous êtes adhérent à une mutuelle



Vous pouvez la contacter pour savoir si elle dispose d'un fonds social.

BON À SAVOIR :



Si la **Sécurité Sociale** et la **mutuelle** ne participent pas au **remboursement de votre aide technique**, vous pouvez quand même solliciter le **fonds social de la mutuelle**.

AVANT DE CONTACTER LE SERVICE

Pensez à vous munir de :

- son **n° d'adhérent** (sur sa carte de mutuelle)
- sa **date de naissance**
- son **n° de téléphone**
- son **adresse mail**
- son **adresse postale**
- son **n° de sécurité sociale**



L'appel doit être effectué en présence de la personne concernée par l'aide sollicitée.

FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Qu'est ce que le Fonds de Compensation ?



Le Fonds départemental de compensation du handicap peut **accorder des aides financières** afin de permettre aux personnes en situation de handicap de faire **face aux frais liés à leur handicap** restant à leur **charge**, après avoir fait valoir leur droit.



Il peut être **spécifique** selon chaque département, il peut dépendre de la PCH, de l'ACTP, de la CMII..



Pour plus de renseignements, contacter la MDPH, et/ou votre MDA de votre département.*

CAISSE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

En tant que retraité

Vous pouvez percevoir **tous les mois, ou en un versement**, un **complément de votre retraite** versé directement par une **caisse spécifique** (le plus souvent l'AGIRC-ARRCO)



Renseignez vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire compétente

POUR SAVOIR SI :

Elle dispose d'un **fonds social** (non obligatoire et sous conditions) permettant d'aider au financement de votre aide technique.



Le saviez-vous ?

Dans certains cas un **bilan social** peut être **obligatoire**, dans ce cas vous pouvez vous faire accompagner par un **travailleur social**

Pour tout appel, L'appel doit être effectué en présence de la personne concernée par l'aide sollicitée. Et vous munir de : *n° d'adhérent, date de naissance, téléphone, email, adresse postale et n° de sécurité sociale.*



Pour toutes informations, contactez votre caisse de retraite complémentaire.

ASSURANCE BANQUE PRÉVOYANCE

Votre **assurance** et/ou votre **banque**, et /ou votre **prévoyance** (si vous en disposez d'une) peuvent participer au financement des aides techniques.

À SAVOIR :

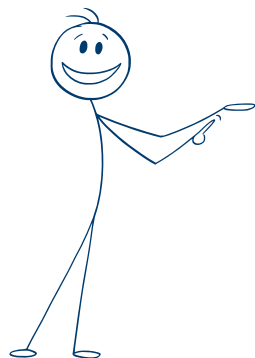
Leur participation dépend des garanties que vous avez souscrites dans votre contrat.



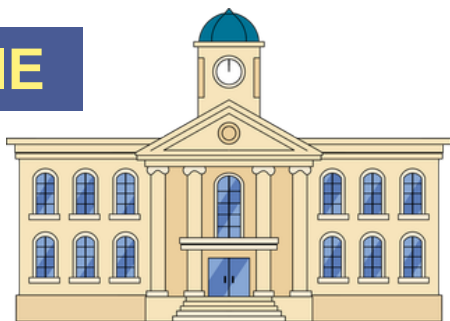
*Contactez votre assurance
et/ou votre prévoyance et/ou
votre banque pour plus
d'informations.*



COLLECTIVITÉS LOCALES



MAIRIE



En effet, elles peuvent **proposer des aides financières** pour les personnes en **situation de handicap ou âgées** en **cumul des aides sollicitées** pour l'acquisition des aides techniques.

BON À SAVOIR :

Dans la plupart des cas, un **travailleur social** doit vous accompagner dans la démarche à effectuer. Avant tout engagement, bien faire la demande en présence d'un devis.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide financière, contactez votre mairie ou le CCAS / CIAS* / EPCI* (auquel vous appartenez).*

COMMISSION DES FINANCEURS



SI VOUS AVEZ PLUS DE 60 ANS

La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) **peut vous aider à payer le reste à charge** de vos aides techniques.

Le saviez-vous ?

Cette aide peut intervenir en fonction du GIR* ou des ressources de la personne.

Attention : l'aide de la Commission des financeurs dépend de votre **département**. Il convient de **se renseigner** auprès de son département.



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre Conseil Départemental.



ASSOCIATIONS

Certaines associations liées aux **maladies** ou au **handicap** peuvent **proposer des aides financières** pour l'acquisition de matériel et ainsi **réduire le reste à charge**.



PARMI ELLES

Vous pouvez retrouver :



AUTRES (...)

Si vous avez connaissances **d'autres organismes** tels que **des universités, des comités d'entreprises, clubs de sport, La Semaine de la Bonté.**



N'hésitez pas à les contacter pour réduire votre reste à charge concernant l'acquisition d'aides techniques.



COMMANDER VOTRE AIDE TECHNIQUE :

Une fois le **matériel validé** et le **financement accepté**, contactez votre prestataire de matériel **médical** pour le commander.

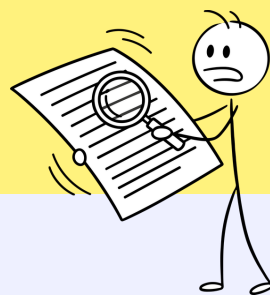


Ne jamais signer un devis avant les **réponses** des organismes financeurs !

Demandez l'aide **d'un professionnel** (paramédical) pour **bien l'installer, le régler et l'utiliser en toute sécurité.**



LEXIQUE *



- **ACTP** : Allocation Compensatrice pour Tiers Personne
- **AEEH** : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
- **Agefiph** : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CFPPA** : Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
- **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EqLAAT** : Equipe Locale d'Accompagnement aux Aides Techniques
- **Fiphfp** : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
- **GIR** : Groupe Iso-Ressources
- **LPPR** : Liste des Produits et Prestations Remboursables
- **MDA** : Maison de l'Autonomie
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MSA** : Mutuelle Sociale Agricole
- **OnACVG** : Office National des Ancien(ne)s Combattant(e)s et Victimes de Guerre
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- **PMR** : Personne à Mobilité Réduite
- **RQTH** : Reconnaissance de Travailleur Handicapé



La création de ce livret se veut **généraliste** afin de pouvoir **s'adapter aux critères de chaque département.**

Il a été créé par Lucie NARANJO, étudiante en Diplôme d'État de CESF, en concertation avec les ergothérapeutes de l'EqLAAT 63 ainsi qu'avec les travailleurs sociaux des EqLAAT expérimentatrices apportant leur expertise sociale.

